

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Vu la décision N° DP 2022-04 du 07 février 2022, portant signature d'un contrat d'assurance VILLASSUR N° 73080782, couvrant les biens du Syndicat mixte du 15 février 2022 au 14 février 2027,

Vu le transfert du bâtiment Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets (PAPP) à la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) à compter du 1^{er} janvier 2025, et le transfert subséquent de l'assurance de ce bâtiment, dont dommages aux biens, à la Communauté de Communes, et donc son retrait de l'assurance Dommages aux biens du Syndicat,

Vu l'avenant N°3 au contrat matérialisant ces modifications transmis par GROUPAMA,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer avec GROUPAMA GRAND EST, un avenant N°3 au contrat d'assurance « VILLASSUR » N° 73080782, couvrant les biens du Syndicat mixte, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 2 : que le montant de la cotisation annuelle s'élèvera à compter du 1^{er} janvier 2025 à 3 092,51 € HT soit 3 376,64 € TTC, et la franchise générale à 1 500 €.

Rombas, le 16 janvier 2025

Affichage au siège le 21 JAN 2025

Par délégation du Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER